

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS**

sur l'évaluation des apports en nature effectués
à la société **RPA Investissement**
Société par actions simplifiée au capital de 560 000 euros
Siège social : 12 Rue du Château
86380 OUZILLY

SAS RPA Investissement

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur l'évaluation des apports en nature effectués
à la société **RPA Investissement**
Société par actions simplifiée au capital de 560 000 euros
Siège social : 12 Rue du Château
86380 OUZILLY

Par décision unanime des associés, j'ai été nommé commissaire aux apports avec pour mission de décrire et d'apprécier la valeur des apports faits par Madame Aurélie ROLET et Monsieur Denis PETITEAU à la société RPA Investissement, société par actions simplifiée au capital de 560 000 €, dont le siège social sera le suivant : 12 Rue du Château 86380 OUZILLY.

J'ai établi conformément à l'article L 225-8 du Code de Commerce et à l'article R 225-7 de ce même code, à la suite des contrôles effectués, le présent rapport pour rendre compte de l'accomplissement de ma mission.

1 - Désignation et estimation des apports :

Aux termes du projet de contrat d'apports, les apporteurs Madame Aurélie ROLET et Monsieur Denis PETITEAU déclarent apporter à la société **RPA Investissement respectivement :**

Madame Aurélie ROLET, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en la matière, apporte en nature à la société **RPA Investissement**, en cours de constitution, ce accepté par elle-même les droits en pleine propriété portant sur **cent soixante dix (170) actions** lui appartenant dans la société **THYSIA et cent (100) actions** lui appartenant dans la société **A2R-Formation**, lesdites actions évaluées à la somme de **quatre cent soixante dix-huit mille euros (478 000,00) euros**.

Monsieur Denis PETITEAU, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en la matière, apporte en nature à la société **RPA Investissement**, en cours de constitution, ce accepté par elle-même les droits en pleine propriété portant sur **trente (30) actions** lui appartenant dans la société **THYSIA**, lesdites actions évaluées à la somme de **soixante-dix-huit mille euros (78 000,00) euros**.

Pour information, il sera également fait apport de 4 000 € en numéraire.

DS
W

SAS RPA Investissement

2 - Conditions et rémunération des apports :

Les apports effectués en nature sont évalués globalement à **556 000 €** et se décomposent en :

Madame Aurélie ROLET apporte à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

- 100 % des actions qu'elle détient dans la société THYSIA,
- 100 % des actions qu'elle détient dans la société A2R-Formation,

Valeur totale : 478 000,00 euros

En rémunération de cet apport, il est attribué à Madame Aurélie ROLET 4780 actions intégralement libérées.

Monsieur Denis PETITEAU apporte à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

- 100 % des actions qu'il détient dans la société THYSIA,

Valeur totale : 78 000,00 euros

En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Denis PETITEAU 780 actions intégralement libérées.

3 - Vérifications effectuées et appréciation de l'évaluation des biens apportés :

3.1 - Vérifications effectuées :

J'ai examiné les éléments du projet de contrats d'apports que m'a communiqué le service juridique du cabinet d'expertise comptable JE SUIS TON DAF à Poitiers.

J'ai procédé à un examen comptable des 2 sociétés à partir des comptes annuels du 31 août 2023 et d'éléments comptables de moins de 6 mois qui m'ont été communiqués par les clients et le cabinet d'expertise comptable 17 EXPERTISE inscrits au tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

J'ai également recueilli les informations que j'ai estimées nécessaires de Monsieur Denis PETITEAU et Madame Aurélie ROLET pour l'accomplissement de ma mission.

A blue square stamp containing the letters 'DS' in a stylized font, with a handwritten signature 'W' over it.

SAS RPA Investissement

3.2 - Appréciation de l'évaluation des biens apportés :

Les actions apportées constituent 100 % du capital de chacune des sociétés.

L'évaluation d'une société est une opération technique délicate en raison de la multiplicité des facteurs susceptibles d'être pris en considération. La valeur dépend, en effet, essentiellement de l'importance des bénéfices que l'entreprise est susceptible de dégager dans l'avenir ; la difficulté majeure réside donc dans l'incertitude qui caractérise les évolutions du résultat à court et moyen terme.

Nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que les informations contenues dans ce rapport ont été élaborées à partir de renseignements communiqués et d'hypothèses formulées.

L'évaluation a été effectuée dans le contexte de l'apport de titres détenus personnellement par les associés à une société dans laquelle ils seront également associés.

Dans ce contexte, les limites apportées aux travaux sont que nous n'avons pas réalisé :

- La vérification des hypothèses de développement des sociétés,
- L'analyse des créances postérieures aux derniers bilans,
- L'examen le cas échéant des provisions pour dépréciation ou risques post bilans,
- La recherche de litiges
- Les audits environnementaux ou liés à la profession et qui pourraient venir impacter la valeur des entreprises.

La valeur d'apport globale des actions retenue dans le projet de contrat d'apport est de **556 000 € pour l'ensemble des actions apportées.**

Le montant retenu pour valoriser les apports en nature semble cohérent et prudent dans une hypothèse de continuité d'exploitation des 2 sociétés dont les titres sont apportés. L'évaluation des actions apportées ne saurait en conséquence présenter un risque de surévaluation que l'on s'en tienne aux derniers comptes annuels établis par le cabinet comptable 17 EXPERTISE, aux évaluations communiquées ou à l'acte de donation d'actions concernant la société THYSIA.

En conséquence de ce qui précède, la valeur des apports en nature qu'il est projeté de consentir à la société RPA Investissement peut être valablement retenue pour un total de 556 000 €.

Il n'a pas été porté à ma connaissance d'événements de nature à modifier cette appréciation depuis les derniers comptes annuels et les éléments comptables communiqués.



SAS RPA Investissement

4 - Conclusion :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Sur la base de mes travaux, je peux conclure que la valeur des apports en nature s'élevant globalement à **556 000 €** n'est pas surévaluée et, qu'en conséquence, elle est au moins égale à la valeur au nominal des actions de la société **RPA Investissement** à émettre en rémunération de ces apports.

En conséquence et sous la condition que les associés approuvent les apports effectués, je n'ai pas d'objection à formuler sur la valeur des apports en nature décrits ci-dessus.

Fait à Poitiers, le 19 juillet 2024,

Pour la société AUDIT EXPERT
Laurent JOUDON

Commissaire aux comptes
inscrit auprès la Cour d' Appel de Poitiers.

DocuSigned by:
Laurent Joudon
13E16577C30F43F...

